



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **27 juin 2011**

Délibération n° 2011-2363

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Chassieu - Décines Charpieu - Meyzieu**

objet : **Projet Grand stade-Grand Montout - Demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP)**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 17 juin 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 29 juin 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Blein (pouvoir à M. Crédoz), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Balme (pouvoir à M. Claisse), Barthélémy (pouvoir à Mme Bargoin), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), MM. Coulon (pouvoir à M. Darne JC.), Deschamps (pouvoir à M. Corazzol), Fleury (pouvoir à M. Guimet), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Jacquet (pouvoir à M. Plazzi), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Muet (pouvoir à M. Nissanian), Quiniou (pouvoir à M. Forissier), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Roche), Terrot (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Albrand, Giordano, Réale, Vurpas.

Séance publique du 27 juin 2011**Délibération n° 2011-2363**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Chassieu - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Projet Grand stade-Grand Montout - Demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL), approuvé en 1992, prévoyait une urbanisation du site du Montout ainsi que la préservation de la branche nord du V Vert.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT), approuvé en décembre 2010, s'inscrit dans la continuité de ce document en ce qui concerne l'urbanisation du site du Montout et renforce la préservation de la branche nord du V Vert en augmentant sa superficie d'environ 200 ha et supprimant la pénétrante autoroutière LY6 qui coupait cet espace naturel en 2.

Par ailleurs, le tracé retenu dans le cadre de l'aménagement des accès sud au stade des Lumières crée une limite claire entre espaces urbains et domaine naturel, ce qui permettra de déterminer précisément le périmètre sur lequel il convient de porter une attention spécifique à la biodiversité et à la préservation de l'activité agricole.

Pour concrétiser cette volonté, il est proposé de faire du V Vert une zone agricole protégée (ZAP). Celle-ci permettra de donner une visibilité à long terme aux agriculteurs, tant pour le foncier que pour les sécuriser dans leur activité économique.

Une fois le périmètre de ZAP arrêté, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Les ZAP, créées par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, sont délimitées par arrêté préfectoral sur proposition de l'établissement public de coopération intercommunale, après accord des communes et avis de la Chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origines, de la Commission départementale d'orientation agricole et d'une enquête publique.

Le périmètre de ZAP proposé concerne les communes de Décines Charpieu, Chassieu et Meyzieu en partant de la base du périmètre couvrant la Plaine du Biez et le V Vert nord défini dans le SCOT.

Ce territoire concerne, à ce jour, plus d'une vingtaine d'agriculteurs sur des exploitations de taille diverse, cultivant des productions agricoles variées malgré une forte dominante céréalière.

La carte présentée en annexe délimite le périmètre d'étude proposé.

Il est donc proposé au Conseil de solliciter auprès de monsieur le Préfet du département du Rhône le lancement de la procédure en vue de la création d'une zone agricole protégée ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

Sollicite auprès de monsieur le Préfet du Rhône le lancement d'une procédure de création d'une zone agricole protégée sur le secteur compris entre les communes de Chassieu, Décines Charpieu et Meyzieu, comme figurant sur le périmètre d'étude ci-après annexé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2011.